MAIRIE DE MOURMELON-LE-PETIT

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant délibéré : 8

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON –M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

<u>Absents excusés</u>: M. Daniel BOE – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Mme Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

<u>Délibération n° 2024-22</u> : Commission de contrôle de la liste électorale dans le cadre de la création du répertoire Electoral Unique et permanent

Monsieur Le Maire indique avoir reçu la démission de Madame Christine PRAME, par mail le 23 janvier 2024.

Ce courrier a été transmis le 23 janvier 2024 à Monsieur Le Prefet.

En réponse, le 9 février 2024, Monsieur Le Préfet demande la délibération du conseil municipal, au remplacement de Madame Christine PRAME au sein des différentes commissions et syndicats dont elle était membre ou déléguée.

Monsieur le Maire rappelle la réforme des listes électorales en cours depuis le 1er août 2016. Une circulaire préfectorale précise que ce sont les maires qui se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations des électeurs.

Vu l'Article L. 19 du Code électoral, depuis le 1^{er} Janvier 2019, une commission de contrôle a été créé dans chaque commune par Arrêté Préfectoral. Leur composition doit être revue à l'issue du second tour des élections municipales.

Elle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance,

Vu la délibération 2020-21 du 09 juillet 2020,

Vu la candidature de Madame Marie-Claude SIMON.

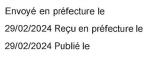
Monsieur le Maire propose de désigner comme membre remplaçant de Madame Christine PRAME, Mme Marie-Claude SIMON, qui accepte.

M. Kévin DUCREUX garde sa qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire et nomme Mme Marie-Claude SIMON à la commission de contrôle de la liste électorale, en qualité de titulaire. Et de maintenir Monsieur Kévin DUCREUX, en qualité de suppléant.

Fait à MOURMELON LE PETIT 29 FEVRIER 2024 Le Maire René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu De la transmission en Préfecture Le 29 février 2024 Et de la publication, le 29 février 2024 Le Maire René MAIZIERES



ID: 051-215103623-20240229-2024_22-DE

